

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITIORIAL – PORT DU CHICHOULET TARIFS DES REDEVANCES ET DE LA PLAISANCE DE L'ANNÉE 2020

## Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-10;

**Vu** la délibération n° 2016.07.01 du 6 juillet 2016 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil de Communauté au Président (modification n° 1 de la délibération n° 2014.04.08 du 9 avril 2014);

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2019

**Considérant** que, par un avis favorable émis le 6 novembre 2019, le Conseil d'exploitation du port a approuvé les tarifs de la plaisance ci-annexés ; que ces derniers restent inchangés pour l'exercice 2020 ;

Considérant que, pour optimiser l'exploitation du port, il est prévu :

- la création d'un tarif journalier « aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux » à 20,83€ HT,
- la simplification des tarifs relatifs aux interventions subaquatiques,
- le retrait de la vente de flamme ;

**Considérant** que les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du port à sec et des kiosques de vente s'achèvent le 31/12/19, que la procédure de consultation est engagée pour les renouveler sur une période de 5 ans (2020 – 2024 inclus), et, qu'en conséquence, les futures conventions prévoient les redevances d'occupation suivantes :

- kiosques de dégustation : 12 000€ HT par an,
- port à sec : 32 000€ HT par an ;

**Considérant** que, pour l'exploitation de la base nautique, des parcelles, des mas et des pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% par rapport aux tarifs 2019 conformément aux conventions qui ont été signées ;

**Considérant** que la redevance pour l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est fixée à hauteur de 500€ forfaitaire par an ;

**I. DÉCIDE** de l'application des tarifs des redevances ci-dessous, ainsi que les tarifs de la plaisance, conformément à la grille tarifaire ci annexée pour l'exercice 2020 :

Décision n° DP\_2019\_37

Type d'activité	Nature de la redevance	Tarif HT annuel 2020	TVA applicable 20 %	Tarif TTC annuel 2020
Port à sec	stationnement 140 places, plateforme de levage, atelier et aire de carénage	32 000,00 €	6 400,00 €	38 400,00 €
Terasse (parcelle n°281)	Emprise couverte le m³	51,17 €	10,23 €	61,40 €
Pêche et conchyculture	mas conchylicole le m² pontons professionnels le m²	5,30 € 5,61 €	1,06 € 1,12 €	6,36 € 6,73 €
Kiosque de vente et dégustation	Emprise couverte et terre plein découvert montant forfaitaire pour un kiosque	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
Base de loisirs	AOT base de location	29 591,44 €	5 918,29 €	35 509,73 €
Espace destiné à l'animation des plaisanciers	emprise couverte et découverte montant forfaitaire (total 170 m²)	500,00 €	100,00€	600,00 €
Plaisance	contrat annuel d'occupation contrat escale estivale 6 mois contrat escale hivernale 6 mois tarifs escale (jour, semaine, mois)	(cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance) (cf. grille tarifs plaisance)
	aire d'immobilisation (tarification par jour)	20,83 €	4,17 €	25,00€
Prestations	utilisation des moyens d'accès privatifs	16,67 €	3,33€	20,00 €
	gestion des demandes de places à l'année	4,17 €	0,83 €	5,00€
	moto-pompe (par heure)	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Cale de mise à l'eau	1 accès	5,00 €	1,00€	6,00€
	forfait 7 accès	31,67 €	6,33 €	38,00€
	forfait 30 accès	108,33 €	21,67€	130,00€
Interventions subaquatiques	interventions (par heure)	41,67 €	8,33 €	50,00 €
	récupération matériel < 10 kg (par heure)	41,67 €	8,33 €	50,00 €
	récupération matériel > 10 kg (par heure)	83,34 €	16,67 €	100,01 €
	intervention par ½ journée	208,33 €	41,67 €	250,00 €
		333,33 €	66,67 €	400,00€

- II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.
- **III. REND COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.
- **IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.
- **V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 19 décembre 2019,

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

p. 2/2

Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Alain CARALP 12 FEV. 2020

2 6 DEC. 2019

REÇU EN PREFECTURE le 26/12/2019

Application agréée E-legalite.com

9\_AR-034-243400488-20191219-DP\_2019\_37